



ANNEXE C
LISTE DE TARIFICATION
URBANISME

1. Tarification pour émission de permis

Type de permis	Description	Tarif
Permis de Lotissement	Pour un lot	35.00\$
Permis installation septique	Construction, transformation, réparation d'une installation septique	40.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment principal	75.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'une maison mobile	60.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment accessoire	30.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment agricole	50.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage / établissement de production animal	125.00\$
Permis de construction	Commercial, industriel, public, institutionnel et usages multiples	125.00\$
	Abattage d'arbre	25,00 \$
	Déplacement d'une construction	30,00 \$
Démolition d'une construction	Bâtiment principal ou accessoire	30,00 \$
Démolition d'une construction	Bâtiment assujéti au Règlement sur la démolition d'immeubles	500.00\$

	Changement ou ajout d'un usage	30,00 \$
	Réparation ou rénovation d'une construction	30.00\$
	Installation, modification d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame	30,00 \$
	Branchement Égout	130.00\$
	Branchement Aqueduc et Compteur d'eau (* Article 5)	1710.00\$
	Installation clôture/haie	30.00\$
	Vente de Garage	20.00\$
	Aménagement des berges	30.00\$
	Installation galerie, patio ou perron	30.00\$
	Installation piscine creusée	40.00\$
	Installation piscine hors-terre	30.00\$
	Usage temporaire	30.00\$
	Dérogation mineure	150.00\$
	PIIA	150.00\$
	Fermeture fossé/ installation ponceau	40.00\$
	Recouvrement extérieur	30.00\$
	PCCMOI	300.00\$
	Conciliateur-Arbitre	200.00\$

2.Consultation publique tenue dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (sur les élevages porcins):

- A. Avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique selon l'article 164.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 150,00 \$
- B. Tenue de la consultation publique selon les articles 165.4.7 à 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 245,00 \$
- C. Rédaction du rapport, adoption par le Conseil selon les articles 165.4.9 et 165.4.12 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 145,00 \$
- D. Frais administratifs (15%)

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais

à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à défrayer les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

3.Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

- A. Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 350,00 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

- B. Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, 250,00 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

- C. Ouverture de dossier pour une demande assujettie au règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* 300,00 \$

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande. Dans le cas de la tenue d'une consultation publique, Il faut se référer à la section B du paragraphe 1.11

4. Coût d'une borne d'adressage

La borne d'adressage pour tous bâtiments de type résidentiel, commercial ou industriel ainsi que les bâtiments d'entreprises agricoles dument enregistrées du périmètre non urbain est fournie et installée aux frais de la municipalité.

Tout autre propriétaire d'un immeuble en zone non urbaine et désirant une borne d'adressage sur sa propriété devra en faire la demande à la municipalité. Il devra défrayer le coût de la borne d'adressage majoré de 15% et le montant relié au temps d'installation de l'employé municipal sur la base horaire de 50\$. »

5. Tarif applicable aux compteurs d'eau :

A. Dans le cas de l'installation d'une nouvelle entrée d'eau :

Un montant (selon la grille ci-haut) sera exigé pour le permis de toute nouvelle entrée d'eau installée à partir du réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ces frais devront être acquittés avant le début des travaux. Ce montant représente des frais pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement du conduit principal jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm en plus des frais pour la location du compteur.

Pour les entrées qui nécessitent des conduites d'un diamètre supérieur à 19 mm, le coût d'installation sera majoré de la différence du prix d'achat des matériaux.

B. Remplacement de la plaque du compteur d'eau :

Selon la facturation de la Régie Aqueduc Richelieu Centre

C. Déplacement d'un compteur d'eau :

Selon la facturation de la Régie Aqueduc Richelieu Centre

D. Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau :

Selon la facturation de la (sauf en cas de fuite ou d'une urgence)
Régie Aqueduc Richelieu Centre